

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-106-2024

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : CREATION D'UN PÔLE RURAL DE MOBILITES MULTIMODALES A LAVARDAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Lavardac souhaite créer un pôle rural de mobilités multimodales en lien avec la voie verte Feugarolles - Moncrabeau,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Lavardac ont pour projet la réalisation d'un pôle rural de mobilités multimodales ayant un accès direct sur la voie verte Feugarolles – Moncrabeau. Il s'agit de développer les cheminements doux pour desservir les commerces, services et établissements scolaires de la commune, d'aménager des parkings voiture et vélos avec installation de bornes de recharge et de créer une aire de repos pour les utilisateurs de la voie verte.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lavardac.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la démolition, la signalisation, le réseau pluvial sous-terrain, le réseau sec, le mobilier urbain, l'éclairage public, les bornes de recharge vélos et voitures ainsi que les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préliminaires et les travaux de voirie du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

Aménagement accès voie verte - Lavardac

| | CHIFFRAGE | REPARTITION | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| | | CCAC | MAIRIE |
| TRAVAUX PRELIMINAIRES | 5 570 € | 5 570 € | - € |
| DEMOLITION | 7 460 € | | 7 460 € |
| VOIRIE | 217 311 € | 217 311 € | - € |
| SIGNALISATION | 1 520 € | - € | 1 520 € |
| RESEAUX PLUVIAL sous terrain | 9 545 € | - € | 9 545 € |
| RESEAUX SECS électricité | 12 414 € | | 12 414 € |
| MOBILIER URBAIN | 36 772 € | | 36 772 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 19 571 € | - € | 19 571 € |
| BORNES DE RECHARGES VELOS | 11 557 € | - € | 11 557 € |
| BORNES DE RECHARGES VOITURES | 10 000 € | | 10 000 € |
| ESPACES VERTS | 5 790 € | | 5 790 € |
| MOE et missions complémentaires | | - € | - € |
| TOTAL HT | 337 510 € | 222 881 € | 114 629 € |
| TVA | 67 502 € | 44 576 € | 22 926 € |
| TOTAL TTC | 405 012 € | 267 457 € | 137 555 € |
| Amendes de police | 6 080 € | - € | 6 080 € |
| DETR ou FOND VERT (40%) | 135 004 € | 89 152 € | 45 852 € |
| Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC) | | - € | 137 555 € |
| Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites) | | - € | 66 864 € |
| Reste à charges TTC | | 111 441 € | 152 487 € |
| Reste à charges HT | | 66 864 € | 129 562 € |

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'un pôle rural de mobilités multimodales et de préciser que le projet entériné par la mairie de Lavardac sera respecté.


Article 2 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou au titre du « Fond Vert » selon le choix le plus pertinent des services de l'état pour Albret Communauté,

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

Fait à NERAC le, **18 DEC. 2024**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **18 DEC. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.